



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE
BELLECOMBE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0934
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0893 en date du 12/05/2026

CONSIDÉRANT que en raison des conditions météorologiques

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0893 du 12/05/2026, portant réglementation de la circulation D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 18/05/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

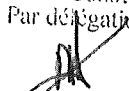
**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

Signé par : Laurent CLARET
Date : 13/05/2026
Qualité : ~~Chef de service routes~~ Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

18 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de **NOTRE DAME DE BELLECOMBE**
(Hors agglomération)
D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE
BELLECOMBE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0893
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 13/05/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération, de 8h30 à 17h, par périodes n'excédant pas 20 minutes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS - Z.A. de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

Laurent CLARET
Responsable Unité Routes